

D.2017.02.01.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

2 - STRATEGIE MOBILITES
2.2- COVOITURAGE - ADHESION D'EDF AU SERVICE DE COVOITURAGE - CONVENTION N° 2017-1004

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

EDF souhaite développer l'usage du covoiturage pour ses salariés dans le cadre des déplacements domicile - travail. Pour remplir cet objectif, EDF a décidé de faire appel au SMTC et d'adhérer à son service de covoiturage.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cette adhésion, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs d'EDF et du SMTC.

La convention de partenariat proposée décrit les conditions de gestion du service de covoiturage, la nature des engagements réciproques, ainsi que le montant d'adhésion au service de covoiturage qui, compte tenu du nombre de salariés d'EDF, correspond à un montant annuel de 423,00 euros HT (quatre cent vingt-trois euros hors taxes), soit 507,60 euros TTC (cinq cent sept euros 60 centimes toutes taxes comprises).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec EDF et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

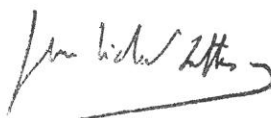
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre EDF et le SMTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE COVOITURAGE
ENTRE LE SMTC-TISSEO ET EDF
N° 2017-1004**

Entre les soussignés :

L'entreprise **EDF S.A.**, Société Anonyme au capital de 1006 625 695,50 € dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile au 4, rue Claude-Marie PERROUD Bâtiment B-ACI B001-WP 31096 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par Frédéric THEBAULT Directeur Délégué EDF Commerce Sud-Ouest, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **EDF** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération D.2017.02.01.2.2 en date du 01/02/2017,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans un souci de mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable, **EDF** a décidé de conclure un partenariat ci-après désigné le « Partenariat » avec le SMTC-Tisséo qui propose un service organisé de covoiturage et ce afin de contribuer à la diminution la part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile – travail.

EDF souhaite s'engager au titre du présent Partenariat afin que **423** de ses salariés puissent bénéficier des contreparties objet de la présente Convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du Partenariat entre EDF et le SMTC-Tisséo.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente Convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la Convention par le dernier signataire.

Elle pourra être reconduite une fois, pour une période d'un an.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande d'EDF, de ce fait l'absence de courrier ou de mail à la date d'échéance de la Convention équivaldra à une non-reconduction.

Deux mois au moins avant la date d'expiration de la Convention, EDF est tenu de faire connaître, par courrier ou mail, son intention quant au renouvellement de la Convention.

Le nombre de salariés qu'EDF souhaite voir bénéficier des dispositions de la présente Convention devra être indiqué dans le dit courrier ou mail de demande de renouvellement.

Article 3 – Prestations du SMTC-Tissé

3.1 – Prestations :

Dans le cadre de la présente Convention, le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

1/ l'organisation, au sein du site d'EDF identifié ci-après, d'une action de sensibilisation d'une demi-journée par an, qui pourra se dérouler de la manière qui semble la plus appropriée : stand d'information, conférence, forum, etc.

- Couzinet : 4 IMP COUZINET 31000 TOULOUSE
- Capitole : 1 PL DU CAPITOLE 31000 TOULOUSE
- Muret : 181 AV JACQUES DOUZANS 31600 MURET
- Wood Parc : 4 RUE CLAUDE MARIE PERROUD 31100 TOULOUSE

Les demandes de prestations complémentaires, dont les tarifs sont fixés par délibération, devront parvenir au SMTC-Tissé par lettre recommandée avec accusé de réception.

2/ la possibilité, pour chacun des salariés d'EDF de s'inscrire sur la base de données du service de covoiturage du SMTC-Tissé, et de faire appel au service de diagnostic et conseils personnalisés sur son trajet domicile-travail, soit par téléphone, soit par mail.

A partir des données fournies sur le trajet domicile-travail (coordonnées, lieu de départ, horaires) par les personnes intéressées, des propositions individuelles seront élaborées : transports en commun, vélo ou covoiturage.

Le SMTC-Tissé s'engage à fournir une réponse à chacune des demandes et ce, individuellement, par mail ou par téléphone, dans les meilleurs délais.

En tout état de cause il est expressément rappelé que toute relation contractuelle entre EDF et les utilisateurs du service, dans le cadre de l'utilisation du service est exclue. Toute relation contractuelle au titre du service proposé par le SMTC-Tissé ne saurait en effet concerner que le SMTC-Tissé et les utilisateurs de son service.

3/ la mise en œuvre, par le SMTC-Tissé, du service « garantie retour covoiturage » si le conducteur de l'équipage fait défaut (événement exceptionnel et justifié) pour le retour.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D-DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

3.2 – Obligations :

A l'échéance de la présente Convention, et ce, quelle qu'en soit la cause, le SMTC-Tisséo restituera à **EDF** tous matériels, outils, documents mis à sa disposition, et encore en sa possession.

Article 4 – Garantie retour covoiturage

Cette garantie, applicable aux covoiturés, est offerte aux seuls inscrits du service de covoiturage du SMTC-Tisséo. Les modalités de mise en œuvre sont annexées à la présente Convention.

Ladite garantie ne pourra être activée que dans le cas où, pour une raison indépendante de la volonté du covoitureur, ce dernier ne pourrait pas effectuer le trajet de retour.

Article 5 – Suivi de la convention

Dans les deux mois précédant l'échéance contractuelle (et ce, pour chaque année de reconduction), définie à l'article 2 de la présente Convention, le SMTC-Tisséo s'engage à produire à **EDF** un rapport sur l'activité de l'année écoulée, comprenant :

- le nombre d'actions d'informations et de sensibilisation organisées : stand, actions de sensibilisation diverses ;
- le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
- le nombre de propositions de covoiturage effectuées ;
- le nombre de salariés ayant accepté de covoiturer.

Article 6 – Engagements d'EDF

EDF s'engage à mettre à disposition du SMTC-Tisséo le matériel strictement nécessaire au déroulement de ses actions de sensibilisation à savoir : lieu d'affichage, salle éventuelle table, chaises..

En outre, **EDF** s'engage à :

- créer sur son site Intranet un lien vers le site Internet du SMTC-Tisséo ;
- étudier la possibilité d'éditer dans son journal interne les articles nécessaires à la bonne information de ses salariés ;
- et désigner un référent pour collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière.

Article 7 – Clause financière

La contribution financière versée au titre de la présente Convention est d'un montant annuel de **423,00 € HT (quatre cent vingt trois euros hors taxes) soit 507,60 € TTC (cinq cent sept euros 60 centimes toutes taxes comprises)** conformément à la délibération n° D.2010.07.12.12.20 annexée aux présentes fixant les conditions d'accès et les tarifs liés au service de covoiturage domicile travail.

L'adresse de facturation pour la présente Convention est la suivante :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D-DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

EDF COMMERCE SUD-OUEST
4 rue Claude-Marie Perroud
ACI B001 WP
31096 TOULOUSE CEDEX 1

Il est rappelé que le montant annuel d'adhésion est indexé sur :

- le nombre de salariés qu'EDF souhaite voir bénéficier des dispositions de la présente convention.
- la grille tarifaire de la délibération susmentionnée.

Dès lors qu'une nouvelle grille de tarification sera définie par délibération, ce sont ces tarifs qui seront applicables pour les périodes de reconduction.

EDF émettra un Bon de Commande à destination du SMTC-Tissé et s'engage à régler cette somme dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture et du titre de recette émis par le SMTC-Tissé.

Il a été expressément convenu que le titre de recette sera émis par le SMTC-Tissé après la date effective de prise d'effet de la présente Convention, telle que définie à l'article 2.

Toute prestation complémentaire éventuelle, visée à l'article 3-1, fera l'objet d'un titre de recettes spécifique émis par le SMTC-Tissé.

Article 8 - Responsabilités

8.1 – Responsabilités du SMTC-Tissé

Le SMTC-Tissé demeure étranger à la relation entre les covoitureurs dans le cadre d'une opération de covoiturage, et ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel manquement d'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) aux dispositions des « Conditions générales d'utilisation du Site Internet et du service de covoiturage du SMTC » (cf. annexe 1), d'un fait illicite ou des préjudices de quelque nature que ce soit qu'un covoitureur (conducteur et/ou covoituré) pourrait subir du fait du covoiturage.

Le covoiturage résultant exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et le, ou les passagers, le SMTC-Tissé n'est pas responsable du contenu des correspondances qu'ils échangent avec les autres utilisateurs.

SMTC-Tissé s'engage à garantir EDF de tout recours de tout salarié ou de tout tiers pour tout dommage en lien direct ou indirect avec la présente Convention et/ou le service de covoiturage proposé par le SMTC-Tissé.

8.2 – Responsabilités d'EDF

EDF ne pourra être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit et ne pourra voir sa responsabilité recherchée par le SMTC-Tissé ou par quiconque, pour tout dommage de quelque nature que ce soit, subi par son agent ou par son préposé ou par tout tiers, quel que soit la cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident,

031-253100986-20170206-20170201-2-2D-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

interruption du service de mise en relation du SMTC-Tissé, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Article 9 - Renégociation

Le SMTC-Tissé se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente Convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettrait en péril le fonctionnement du service de covoiturage. Le SMTC-Tissé s'engage à informer préalablement **EDF** de son intention de renégocier la Convention au moins trente (30) jours avant le début envisagé des négociations.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente Convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente Convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 12 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence des tribunaux compétents de Toulouse.

Article 13 – Confidentialité - Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente Convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente Convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D-DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente Convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 14.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente Convention.

Toute opération de communication publique sur la Convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

Article 14 – Informatique et Libertés

SMTC-Tisséo collectera des données personnelles auprès des utilisateurs de son service de covoiturage. Le SMTC-Tisséo s'engage à respecter l'intégralité de ses obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment de procéder à toute déclaration auprès de la CNIL pour toutes données personnelles en sa possession, respecter les formalités de traitement des données déclarées et la durée de conservation de ces données (liste non exhaustive).

Le destinataire de ces données sera le service du SMTC-Tisséo en charge du service de covoiturage

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC-Tisséo
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 15 - Annexes

Sont annexées à la présente Convention :

- Les Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de Covoiturage du SMTC-Tisséo (Annexe 1) et sont également communicables sur simple demande.
- La charte des bonnes pratiques du covoiturage du SMTC-Tisséo (Annexe 2).
- la délibération fixant les conditions d'accès et les tarifs liés au service de covoiturage domicile travail (n° D.2010.07.12.12.20) (Annexe 3).

Les C.G.U. et la charte ne sont transmises à **EDF** qu'à titre informatif. Elles n'engagent les inscrits au site de covoiturage qu'à titre individuel et personnel, EDF restant tiers à toute relation entre SMTC-Tisséo et les utilisateurs de son service et à toute relation entre utilisateurs.

Ces documents peuvent être modifiés sans remettre en cause la présente Convention. La structure en sera informée par simple courrier, un mois avant la mise en place de celles-ci.

Fait, à Toulouse,
 En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC-Tisséo,

Pour EDF,

Le Président

Le Directeur Délégué EDF

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20170206-20170201-2-2D-
 DE
 Date de télétransmission : 06/02/2017
 Date de réception préfecture : 06/02/2017

Jean-Michel LATTES

Direction Commerce Sud-Ouest
Frédéric THEBAULT**ANNEXE 1****« Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC »****1 – Généralités**

Les « Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC » ont pour but d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs envers Tisséo-SMTC.

L'accès au service de covoiturage est subordonné à l'acceptation de ces conditions générales et permet à chacun de connaître les règles applicables à ce service de mise en relation proposé par Tisséo-SMTC.

L'utilisation du présent site Internet, des coordonnées et courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

Contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination ;

Contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non-respect du code de la route ;

Contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

Contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété ;

Contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée dommageable, vulgaire, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits de tout tiers ;

Contenu dissimulé ou manipulé de manière à dissimuler son origine ou sa nature ;

Contenu constituant une publicité, un démarchage ou un message promotionnel non sollicités ou non autorisés ou invitant à se rendre sur une autre page.

2 - Procédure d'Inscription

Pour s'inscrire et bénéficier du service en ligne proposé par Tisséo-SMTC, chaque utilisateur doit au préalable créer un compte utilisateur, en fournissant des données personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation des personnes.

La première connexion est réalisée en français uniquement et en 3 étapes :

- Etape 1 : Identification de l'utilisateur (civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant, mot de passe, adresse e-mail, numéro de téléphone, code_entreprise - cf. Article 3- Conventions d'Entreprises).
- Etape 2 : Validation de la « Charte des Bonnes Pratiques du Covoiturage » et des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette validation par l'utilisateur du site vaut acceptation de la charte et des C.G.U. sans réserve ni restriction.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017

- Etape 3 : Validation du Compte de Covoiturage via le courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur dans sa fiche d'inscription (Etape 1).

Dans tous les cas, les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Le fonctionnement du service de covoiturage étant basé sur l'envoi de courriels, l'utilisateur veillera à ce que les courriels envoyés par le serveur de Tisséo-SMTC parviennent bien à l'adresse de messagerie électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire d'inscription.

3 - Les Conventions de covoiturage

Tisséo-SMTC propose deux types de conventions aux utilisateurs du service de covoiturage :

La Convention Entreprise : Convention de partenariat permettant notamment aux salariés des entreprises conventionnées de bénéficier des « services plus covoiturage » Tisséo-SMTC.

La Convention Individuelle : l'abonnement est volontaire, soumis au paiement d'un forfait annuel et à souscrire auprès des gestionnaires du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC. Il permet de bénéficier des « services plus covoiturage ».

A contrario, l'utilisateur non conventionné est appelé « covoitureur autonome » : il ne bénéficie donc pas des avantages du conventionnement et gère seul son inscription et sa recherche de covoiturage via le site Internet (sauf soutien technique pour l'utilisation du site Internet). A tout moment, un covoitureur autonome peut décider de devenir covoitureur conventionné individuel afin de bénéficier des « services plus covoiturage ».

Les « services plus covoiturage » sont :

Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Garantie Retour

Choix du Cercle de Confiance

3.1 - Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre de sa mission de service public, Tisséo-SMTC se réserve le droit d'intervenir à tout moment sur les comptes utilisateurs des inscrits au service de covoiturage via le site Internet.

S'agissant d'un utilisateur conventionné Entreprise ou Individuel, les gestionnaires du service de covoiturage peuvent notamment, à ce titre :

- Apporter un soutien téléphonique/courriel concernant l'utilisation courante du service,
- Modifier les informations d'un compte utilisateur à la demande de celui-ci,
- Avertir l'utilisateur d'un dysfonctionnement dans l'utilisation du service,
- Rechercher et proposer un équipage de covoiturage à l'utilisateur.

Le gestionnaire n'intervient qu'à titre informatif et préventif dans le processus : il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des informations fournies par l'utilisateur.

3.2 - Garantie Retour

Conditions complémentaires au conventionnement pour l'activation de la Garantie Retour :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

- Seul un passager conventionné avec Tisséo-SMTC faisant partie d'un équipage actif peut bénéficier de la Garantie Retour,
- Un équipage est considéré comme actif, si ses membres ont déclaré avoir effectué un minimum d'un aller-retour en covoiturage.
- La Garantie Retour ne peut concerner qu'un covoiturage effectué dans le cadre d'un trajet régulier dans la Région Midi-Pyrénées.

Fonctionnement de la Garantie Retour :

Dans le cadre d'un trajet domicile-travail, en cas d'empêchement justifié du conducteur de l'équipage et si ce dernier ne peut pas assurer le retour de l'équipage, Tisséo-SMTC prend en charge le retour du (des) passager(s) selon les modalités suivantes :

- Le covoitureur passager doit, avant 17h, informer un gestionnaire covoiturage de Tisséo-SMTC.
- Le gestionnaire recherche alors une solution de retour, par ordre de priorité :
- Un autre covoitureur compatible avec le trajet et les horaires choisis,
- Une solution en transports en commun, qui sera remboursé à l'utilisateur (sur fourniture du justificatif : billet de transport validé mentionnant le tarif ou accompagné de sa facture)
- Enfin, si aucune des deux solutions n'est envisageable, le gestionnaire proposera à chaque passager d'effectuer tout ou partie de son retour en taxi.

Dans tous les cas, la prise en charge par Tisséo-SMTC n'excédera pas 50 € (cinquante euros) et s'effectuera sur présentation de justificatifs.

* L'heure limite de 17h permet au gestionnaire de rechercher les solutions pouvant être proposées (un covoitureur compatible par exemple avant les premiers retours à domicile des équipages).

3.3 - Choix du Cercle de Confiance

Il existe 2 cercles de confiance :

- 1^{er} cercle : regroupe les utilisateurs conventionnés Entreprise ou Individuel,
- 2^{ème} cercle : regroupe les utilisateurs non conventionnés.

Un covoitureur appartient à un cercle de confiance et son trajet est visible par les autres membres de son cercle. Un utilisateur conventionné peut accepter que son trajet soit visible par les utilisateurs des 2 cercles.

Responsabilités liées à la pratique du covoiturage

Tisséo-SMTC soumet à chaque utilisateur du site Internet de covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur, et en complément des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet, une **Charte des Bonnes pratiques du Covoiturage**. Son but est de donner les recommandations nécessaires au bon déroulement des trajets.

De la même manière, Tisséo-SMTC ne saurait souscrire à une obligation de sécurité ni de résultat à l'égard des participants qui sont seuls responsables de leurs engagements réciproques. Tisséo-SMTC n'interviendra pas en cas de litige entre participants pour quelque cause que ce soit.

De la même manière, TISSEO-SMTC ne saurait être tenu pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, notamment en cas d'infraction au code de la route, en cas d'incident, d'accident, de vol, de dommage, disparition ou détérioration d'objets ou agression physique ou morale, de retard, ou de tout autre évènement résultant soit de la défaillance des participants, ou de leur manquement aux lois et règlements, ou de toute autre cause.

Chaque participant accepte, du seul fait de son inscription au site de covoiturage mis en place par Tisséo-SMTC, que sa participation à ce service soit effectuée à ses seuls risques et périls, et sous sa seule et entière responsabilité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D- DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

Quand **le participant est salarié d'une entreprise** ou intervenant dans une entreprise ayant passé une convention avec TISSEO-SMTC, en aucun cas l'entreprise ne saurait être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, pour tout problème rencontré, quel que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de TISSEO-SMTC, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Protection et utilisation des données personnelles des utilisateurs

TISSEO-SMTC collecte des données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.

Le traitement des données personnelles par Tisséo-SMTC n'a pour finalité exclusive que la mise à disposition d'informations sur les offres de trajets de covoiturage et l'aide à la mise en relation de personnes effectuant des trajets similaires.

Le traitement de ces données personnelles aura notamment pour fonction de :

Permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès au courriel et téléphone des utilisateurs ayant un trajet similaire et souhaitant être mis en relation entre eux.

Permettre à TISSEO-SMTC de contacter l'utilisateur par courriel ou téléphone en cas de nécessité.

Permettre de façon anonyme la production de statistiques sur l'utilisation et l'efficacité du service.

Tisséo-SMTC s'engage à ne pas céder à des tiers les données recueillies auprès des utilisateurs de son service de covoiturage, hors des finalités du service.

Les destinataires des données recueillies sont,

- Pour toutes les données : Les gestionnaires de covoiturage de TISSEO-SMTC, dans le but d'aider l'utilisateur.
- Un autre utilisateur, pour les données concernant le trajet uniquement, et après accord, dans le but de créer un équipage de covoiturage.
- Le référent covoiturage désigné par l'entreprise, (dans le cadre d'une convention entreprise, cf. §3), avec l'accord de l'utilisateur, pour les données concernant son covoiturage (validité de l'inscription, nombre de propositions, création d'un équipage et nombre de km effectué)

L'utilisateur peut à tout moment, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les bases de données figurant sur ce site, dont Tisséo-SMTC est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser à

Service de covoiturage de Tisséo

Maison de la Mobilité - 61, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège

Par téléphone : 05 34 66 51 48 ou par courrier électronique : contact.covoiturage@tisseo.fr

Responsabilités liés à l'utilisation du site internet

Tisséo-SMTC met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié mais ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur.

Tisséo-SMTC se réserve le droit de corriger ou modifier, à tout moment, sans préavis, le contenu de ce site.

Tisséo-SMTC ne pourra être tenu responsable de l'ensemble des hypertextes ou de tout autre élément informatique utilisé, directement ou indirectement, à partir du « site », l'existence d'un lien n'ayant pas pour effet de transférer la responsabilité à TISSEO-SMTC.

Tisséo-SMTC ne peut pas garantir et ne garantit pas que le serveur accueillant le « site » soit exempt de virus et que les fichiers accessibles par téléchargement sur ce site Web ou tout autre site tiers soient dépourvus de virus ou d'erreurs de fonctionnement. Dans la mesure où des virus peuvent être transmis via Internet, nous recommandons aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger leur ordinateur contre toute intrusion, contre tout problème technique qui pourrait endommager les composants de l'ordinateur de l'utilisateur ou des données qui pourraient y être stockées. En tout état de cause Tisséo-SMTC ou un de ses sous-traitants ne pourra être responsable d'un dommage quelconque pouvant se produire lors de la connexion et de la navigation sur le site.

De plus, les utilisateurs acceptent que Tisséo-SMTC puisse être amené à modifier, suspendre ou interrompre le site de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis de celui-ci. C'est pourquoi Tisséo-SMTC recommande vivement aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où le site serait indisponible.

Tisséo-SMTC ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure tels que, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel fournissant le service, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle. Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant toute la durée de son existence.

Propriété intellectuelle

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de Tisséo-SMTC. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Toute tentative de transfert d'information vers un site tiers ou de modification des informations contenues sur ce site est interdite et peut entraîner des poursuites civiles ou pénales de la part de Tisséo-SMTC.

ANNEXE 2**« Charte des bonnes pratiques du covoiturage Tisséo-SMTC »**

La charte ci-dessous a pour vocation à dicter les principes régissant les bonnes pratiques inhérentes aux trajets effectués en covoiturage.

Chaque participant covoitureur, conducteur ou passager, s'engage, en signant cette charte, à tout mettre en œuvre pour que les trajets s'effectuent en toute sécurité et dans le respect d'autrui.

I Trajets

A la mise en place du covoiturage, les covoitureurs conviennent librement entre eux des horaires, du lieu de rencontre et du partage des frais de route.

Les covoitureurs s'engagent à respecter les horaires fixés au préalable. En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager, comme le conducteur, doit prévenir ses covoitureurs le plus rapidement possible.

Le conducteur comme le passager doivent être en état physique d'effectuer le trajet. En outre, ils s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs. Chaque participant est libre de refuser tout animal et d'interdire de fumer dans son véhicule.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être passagers qu'accompagnés d'un de leurs parents. Un mineur de plus de 16 ans ne pourra voyager qu'avec l'accord écrit de ses parents.

II Participation aux frais

La participation maximum, qui peut être demandée par le conducteur à chacun de ses passagers, ne peut pas excéder le prix au km parcouru précisé sur le site internet, de façon à ne pas générer de bénéfice.

Les frais de péages et de parking feront l'objet d'une négociation entre les covoitureurs avant la mise en place du covoiturage.

Ces participations se font librement entre covoitureur : Tisséo n'interviendra en aucun cas que ce soit dans la négociation ou dans les échanges financiers.

III – Respect des Lois et du Code de la Route**Le conducteur garantit :**

Que le véhicule est conforme et en parfait état de fonctionnement par rapport aux règles de mise en circulation (contrôle technique à jour) et plus généralement aux règles de sécurité.

Se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur, et restera seul responsable de toute infraction ou accident engageant sa responsabilité.

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites ni de traitement médicamenteux pouvant diminuer ses capacités de conduite.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, conforme à la catégorie de son véhicule, et accepte d'en justifier à tout passager. Il certifie ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis.

Le passager s'engage à :

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites afin de ne pas perturber le conducteur lors du trajet.

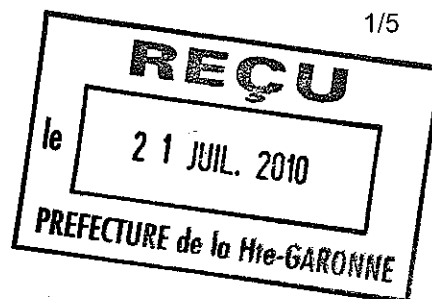
Respecter les prescriptions et règles de sécurité qui pourront être exigées par la loi, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et à adopter une attitude courtoise et polie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170206-20170201-2-2D-DE Date de télétransmission : 06/02/2017 Date de réception préfecture : 06/02/2017
--

IV- Assurance

Chaque passager devra être en mesure de présenter son attestation d'assurance responsabilité civile si le conducteur en fait la demande.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux passagers qui lui en feront la demande, la police d'assurance et la carte grise du véhicule.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Juillet 2010

12 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE

12.20 – Modification de certaines dispositions de la délibération D.2009.12.14.18.19 en date du 14 décembre 2009 relatif aux conditions d'accès et tarifs au service de covoiturage.

L'an deux mille dix, le douze juillet, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MME DURRIEU, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARASSOU, CARREIRAS, COHEN, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

1- Rappel du contexte :

Par délibération D.2005.12.14.12.2 du 14 décembre 2007, le Comité Syndical du SMTC s'est engagé à développer des services complémentaires à la mobilité, en particulier un service de covoiturage géré dans le cadre du projet « Agence de Mobilité ».

Par délibération D.2008.02.28.18.1 du 28 février 2008, il a été précisé que ledit service de covoiturage était défini par convention entre le SMTC et l'entreprise souhaitant en bénéficier.

Par délibération D.2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009, le Comité Syndical du SMTC a fixé une tarification applicable selon la taille de l'entreprise et le niveau de service souhaité.

Afin de répondre au plus près des attentes des usagers, il convient de préciser certaines conditions d'accès au service de covoiturage ainsi que les prestations proposées.

2- Grille des tarifs et services de covoiturage :

Le SMTC souhaite adapter les tarifs des services apportés aux entreprises et administrations, compte tenu du développement du covoiturage depuis l'ouverture du logiciel en ligne d'une part, et de la nécessité d'adapter ces services à la taille des structures adhérentes.

Les adaptations portent sur les points suivants :

- prise en compte de deux tailles d'entreprise ou d'administration, de 100 à moins de 1000 et plus de 2000, les entreprises et administrations de moins de 100 salariés étant dirigées vers la « convention agence » sauf demande expresse d'une entreprise ou administration souhaitant être conventionnée,
- les animations sont incluses dans les services facturés, le nombre étant au prorata des effectifs employés, avec possibilité d'avoir des animations supplémentaires pour un tarif forfaitaire.

La nouvelle grille est la suivante :

Service pour les particuliers

BENEFICIAIRES	SERVICES	Tarifs TTC	Durée
Particulier autonome	Inscription en ligne	gratuit	1 an

Particulier « conventionné Agence »	Inscription en ligne ou en agence Accès au cercle de confiance « entreprises » ¹ Garantie retour ²	5 euros	1 an
-------------------------------------	---	---------	------

Service pour les entreprises et administrations conventionnées

BENEFICIAIRE	SERVICE	Tarifs HT	Durée
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 100 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 1 animation (1/2 journée) pour les entreprises de 100 à 500 salariés et 2 animations (2 ½ journées) pour les entreprises de 500 à 1999 salariés (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	1 euro par salarié	1 an
Entreprises et administrations conventionnées à partir de 2000 salariés	Inscription en ligne Mise en relation Garantie retour Rapport statistiques en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel) 2 animations (2 ½ journées) (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait : 2000 euros	1 an
	La ½ journée d'animation supplémentaire (stand et/ou réunion dans les locaux de l'entreprise ou de l'administration)	Forfait 450 euros	½ journée

1. Le cercle de confiance entreprise : le covoitureur conventionné entreprise a le choix entre n'être mis en relation qu'avec des covoitureurs conventionnés ou accepter également d'être mis en relation avec les covoitureurs autonomes (non conventionnés)

2. La « Garantie retour covoiturage » permet de covoiturer « l'esprit tranquille ». Si, suite à un cas de force majeure, le conducteur de l'équipage se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge son passager pour le trajet de retour, le service covoiturage du SMTCC propose une solution en privilégiant par ordre de priorité :

031-253100986-20170206-20170201-2-D-
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

- la recherche d'un autre covoitureur ;
- la recherche d'une solution en transport en commun, en indiquant son coût.

Le SMTC maintient par ailleurs le remboursement des frais engagés par le covoituré pour son trajet de retour sur présentation des justificatifs, et dans la limite de 50 Euros TTC (cinquante euros), en application des dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

3- Cas exceptionnels :

En cas de demande expresse d'une entreprise ou administration de moins de 100 salariés souhaitant impérativement être conventionnée, il sera appliqué un tarif HT correspondant à 1 euro / salarié et donnant droit aux mêmes services que pour les entreprises et administrations conventionnés de plus de 100 salariés :

- Inscription en ligne.
- Mise en relation.
- Garantie retour.
- Rapport statistiques (en tant que de besoin et à minima semestriel et annuel).
- 1 animation (1/2 journée).

4- Modalités d'encaissement des recettes :

Le tarif « particulier conventionné » est encaissé par la régie de Recettes de la Maison de la Mobilité de Labège à compter du 1^{er} juillet 2010.
Les prestations assurées auprès des entreprises et administrations et faisant l'objet d'une convention sont perçus par le SMTC après émission d'un titre de recettes.

*

* *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président
- après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

ARTICLE 1 : ADOPTE les nouveaux tarifs associés au service de covoiturage cités dans les tableaux ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer toute convention et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre des services dédiés aux entreprises et administrations dans le cadre du service de covoiturage.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170206-20170201-2-2D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

ARTICLE 3 : AUTORISE le remboursement sur justificatifs des frais engagés par le covoituré dans le cadre de la garantie retour covoiturage.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes perçues seront encaissées par le SMTC.

ARTICLE 5 : DIT que les autres dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Acte Certifié Exécutoire

Transmis au Contrôle
de Légalité le :

Publié le :

Affiché le : **21 JUL. 2010**

Notifié le :

Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Que dessus,

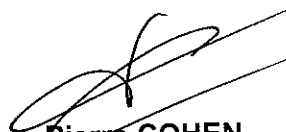
Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président
Et par délégation

4

Jean-Paul MAZABRARD
Directeur Général
des Services


Pierre COHEN